

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 934

12 mai 2006

SOMMAIRE

ABF Hyde Park Investments & Co SNC, Luxembourg	44814	Global Management S.A., Bertrange	44814
Abacus Partners S.A., Luxembourg	44824	Goodrich TMM Luxembourg B.V., S.à r.l., Luxembourg	44796
Adapta S.A., Luxembourg	44792	Goodrich TMM Luxembourg B.V., S.à r.l., Luxembourg	44796
Adapta S.A., Luxembourg	44792	Goodrich XCH Luxembourg B.V., S.à r.l., Luxembourg	44806
Alerno Holding S.A., Strassen	44809	Hendrix S.A., Luxembourg	44815
Ardex Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	44810	Holidays Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	44790
Athos Finance S.A., Luxembourg	44810	International Computer Solutions S.A., Luxembourg	44790
B H T Dienstleistungs, S.à r.l., Grevenmacher	44831	Interneptune Holding S.A., Luxembourg	44807
B H T Dienstleistungs, S.à r.l., Grevenmacher	44832	Intertex Recycling S.A., Luxembourg	44827
B H T Dienstleistungs, S.à r.l., Grevenmacher	44832	Jas (Mobile) S.A., Luxembourg	44806
B H T Dienstleistungs, S.à r.l., Grevenmacher	44832	Kodikama S.A.H., Luxembourg	44791
B H T Dienstleistungs, S.à r.l., Grevenmacher	44832	Kodikama S.A.H., Luxembourg	44791
Balteire, S.à r.l., Luxembourg	44800	LDEC, S.à r.l., Lapraille Dupont Esméralda Chloé, Bigonville	44788
Betohe Holding S.A., Luxembourg	44817	Leisure Invest, S.à r.l., Luxembourg	44797
BGI Lux S.A., Luxembourg	44791	Mirliflore Eastern Europe Trading S.A., Luxembourg	44808
Black & Decker Limited, S.à r.l., Luxembourg	44789	Opereau Luxembourg S.A., Luxembourg	44808
Blunt Development S.A., Luxembourg	44808	Orso Invest S.A., Luxembourg	44818
Captiva 2 Johannes, S.à r.l., Luxembourg	44794	Pelvis, S.à r.l., Luxembourg	44793
Captiva Capital Partners II S.C.A., Luxembourg ..	44793	Promark Holding S.A., Luxembourg	44792
Carpathian Holdings, S.à r.l., Luxembourg	44811	Realvir S.A., Luxembourg	44806
CEFI, Central Europe Finance Immobiliare S.A., Luxembourg	44811	Riccs International, S.à r.l., Luxembourg	44825
De Agostini Communications S.A., Luxembourg ..	44807	Rural Investment S.A., Luxembourg	44826
delta-lux Consult, S.à r.l., Luxembourg	44798	SC Hotels UK Pensions, S.à r.l., Luxembourg	44823
Emetex S.A., Luxembourg	44814	Serbeloni no 1, S.à r.l., Luxembourg	44827
Ercibar, S.à r.l., Erpeldange	44786	Sevilla Holding S.A., Luxembourg	44787
Euro Realty Pantin Lux S.C.A., Luxembourg	44799	Sevilla Holding S.A., Luxembourg	44787
emb, S.à r.l., Howald	44824	Société Immobilière Ardennaise S.A., Luxembourg	44807
emb, S.à r.l., Howald	44825	Standard Software and Firmware Services S.A., Luxembourg	44827
Friblätz (Lëtzebuenger Studenten zu Fribuer), A.s.b.l., Steinheim	44795	U.M.E., Union Manufacturière et Européenne S.A., Luxembourg	44825
GEFS International Finance, S.à r.l., Luxembourg ..	44794	Wernelin S.A., Luxembourg	44797
GEFS International Finance, S.à r.l., Luxembourg ..	44794		
GEFS International Finance, S.à r.l., Luxembourg ..	44794		
GEFS Pan Europe Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	44826		
GEFS Pan Europe Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	44826		
GEFS Pan Europe Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	44826		

ERCIBAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9145 Erpeldange, 43, Porte des Ardennes.
R. C. Luxembourg B 113.220.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Zeferino Jesus Barros De Oliveira, commerçant, demeurant à L-9145 Erpeldange, 43, Porte des Ardennes,

2. Madame Ercilia Oliveira Simoes Barros, commerçante, demeurant à L-9145 Erpeldange, 43, Porte des Ardennes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de ERCIBAR, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Erpeldange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées ainsi que la location de chambres.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Zeferino Jesus Barros De Oliveira, cinquante parts sociales	50
2. Madame Ercilia Oliveira Simoes Barros, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille trente (EUR 1.030,-) euros.

Déclaration

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale (mari et femme).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Ercilia Oliveira Simoes Barros, préqualifiée,
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Zeferino Jesus Barros De Oliveira, préqualifié,
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif ou par la seule signature de la gérante technique,
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9145 Erpeldange, 43, Porte des Ardennes.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Z. Jesus Barros De Oliveira, E. Oliveira Simoes Barros, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2005, vol. 434, fol. 68, case 5. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006.

U. Tholl.

(900184.3/232/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2006.

SEVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 41.559.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(017261/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

SEVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 41.559.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(017255/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

LDEC, S.à r.l., LAPRAILLE DUPONT ESMERALDA CHLOE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 113.503.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le neuf janvier.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable et fiscal, demeurant à Bigonville, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1) Madame Christelle Dupont, sans état particulier, née à Huy (Belgique), le 20 avril 1976, demeurant à B-4500 Huy, rue de l'Amérique;

2) Monsieur Christian Lapraille, administrateur de société, né à Roy (Belgique), le 2 mai 1957, demeurant à B-4557 Tinlot, 45, rue du Village;

3) Mademoiselle Esméralda Lapraille, sans état particulier, née à Virton (Belgique), le 18 septembre 1982, demeurant à B-6750 Musson, rue Late Mussy 1;

4) Mademoiselle Chloé Lapraille, sans état particulier, née à Virton (Belgique), le 18 décembre 1986, demeurant à B-4557 Tinlot, 45, rue du Village;

en vertu de quatre procurations sous seing privé, données le 23 décembre 2005, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées,

lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les mandants préqualifiés ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LAPRAILLE DUPONT ESMERALDA CHLOE, S.à r.l., en abrégé LDEC, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à dans la Commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le management de teams sportifs tant dans les sports moteurs tels que moto-cross ou tous autres sports.

La société pourra également s'intéresser à toute promotion publicitaire liée ou non à une manifestation sportive. La société pourra en tant qu'intermédiaire ou pour son propre compte réaliser toutes opérations civiles, commerciales, artisanales, industrielles, financières et mobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation.

La société aura encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques, de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou à tous les objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quarante-quatre mille euros (44.000,- EUR) divisé en quatre cent quarante (440) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Madame Christelle Dupont, sept mille euros	7.000,- EUR
2) par Monsieur Christian Lapraille, vingt-trois mille euros	23.000,- EUR
3) par Mademoiselle Chloé Lapraille, sept mille euros	7.000,- EUR
4) par Mademoiselle Esméralda Lapraille, sept mille euros	7.000,- EUR
Total des apports: quarante-quatre mille euros	44.000,- EUR

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Madame Christelle Dupont, prénommée, soixante-dix parts sociales	70
2) à Monsieur Christian Lapraille, prénommé, deux cent trente parts sociales	230
3) à Mademoiselle Chloé Lapraille, prénommée, soixante-dix parts sociales	70
4) à Mademoiselle Esméralda Lapraille, prénommée, soixante-dix parts sociales	70

Total: quatre cent quarante parts sociales. 440

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8814 Bigonville, Commune de Rambrouch, 34, rue Principale;
 2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Christian Lapraille, préqualifié;
 3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant;
 4. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Bossicard, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2006, vol. 618, fol. 4, case 6. – Reçu 440 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 20 janvier 2006.

P. Probst.

(900306.3/4917/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2006.

BLACK & DECKER LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 93.562.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 13 février 2006

L'Associé unique de la Société a décidé de nommer Mme Elizabeth A. Dolce ayant pour adresse 1608 Henry Way, Forest Hill, Maryland 21050, USA comme nouveau gérant de la Société, avec effet au 15 février 2006 et pour une durée indéterminée.

Il résulte de cette nomination que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Charles E. Fenton;
- Monsieur Michael D. Mangan;
- Monsieur Mark M. Rothleitner;
- Monsieur Marc Feider;
- Monsieur Thomas D. Koos; et
- Madame Elizabeth A. Dolce.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

BLACK & DECKER LIMITED, S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017306/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

HOLIDAYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.598.

 —
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trente août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société COLLINSUN INC, avec siège social à Panama, 56, avenue Samuel Levis, Y. Calle,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 août 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme HOLIDAYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 138 du 4 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 13 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 691 du 1^{er} juillet 2003.

- La société a actuellement un capital social de cinquante-deux mille euros (52.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cinquante-deux euros (52,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société COLLINSUN INC, prénommée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société HOLIDAYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société HOLIDAYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société HOLIDAYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

- Qu'il est procédé à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur et à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ceccotti, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 août 2005, vol. 432, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(018199/242/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

INTERNATIONAL COMPUTER SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 5, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 84.959.

 —
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2006

L'assemblée a décidé de transférer le siège social à L-1251 Luxembourg, 5, avenue du Bois, 3^e étage.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017011/1133/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

44791

BGI LUX S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. SEA WONDER S.A.).
Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 74.732.

Auszug aus der Generalversammlung vom 27. Dezember 2005

Es wurde folgender Beschluss gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt. Ab dem 1. Januar 2006 hat die Gesellschaft ihren Sitz wie folgt:
11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Dieser Beschluss erging einstimmig.

Luxembourg, den 27. Dezember 2005.

W. Graß / J. Lauer.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04048. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017080//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

KODIKAMA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.548.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2004

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Raul Marques, 32, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Henri Grisius, 3-5, place Winston Churchill, L-1340, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., Luxembourg, L-1412, 16, rue Dante.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017797/657/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

KODIKAMA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.548.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2005

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Raul Marques, fondé de pouvoir avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., Luxembourg, L-1840, 38, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017798/657/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

ADAPTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 85.675.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 16 janvier 2006

- L'assemblée a acceptée la démission du commissaire aux comptes LUXFIDUAUDIT S.C.
- L'assemblée a décidé de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, SANISTO FINANCE S.A., une société ayant son siège social au 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Tortola, BVI. Le mandat de SANISTO FINANCE S.A. prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01536. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(016548/1629/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ADAPTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 85.675.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(016517/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

PROMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.174.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 février 2006

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05417. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(020121/655/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 110.556.

Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance de l'actionnaire commandité, datées du 27 janvier 2006

Les membres du conseil de gérance de CAPTIVA CAPTIAL II, S.à r.l., agissant en qualité d'actionnaire commandité de CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A. («la société»), ont décidé ce qui suit, la résolution prenant effet au 14 décembre 2005:

- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 14 décembre 2005.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

A. Botfield

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016583/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

PELVIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 89.034.

Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2005

Les soussignés, Monsieur Yves-Laurent Dockendorf, associé gérant technique, Monsieur André Margue, associé gérant administratif, Monsieur Jean Claude Roob, associé de la société PELVIS, S.à r.l., ont pris ce jour les décisions suivantes:

1. Démission du gérant technique de la société PELVIS, S.à r.l. sise à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, Monsieur Yves-Laurent Dockendorf demeurant à L-7231 Helmsange, 13, rue de l'Industrie.

2. Nomination du nouveau gérant technique de la société PELVIS, S.à r.l. sise à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, Monsieur André Margue, demeurant à L-1221 Luxembourg, 167, rue de Beggen.

3. La société PELVIS, S.à r.l. se trouve engagée par la seule signature de Monsieur André Margue.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

Y.L. Dockendorf / A. Margue / J.C. Roob.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Convention de cession de parts sociales

Entre:

Monsieur Jean Claude Roob, demeurant à L-2410 Luxembourg, 214, rue Reckenthal,
ci-après désigné par le «Cédant»,

Et:

Monsieur André Margue, demeurant à L-1221 Luxembourg, 167, rue de Beggen,
ci-après désigné par le «Cessionnaire».

Il a été exposé ce qui suit:

Le Cédant déclare être détenteur et propriétaire de deux (2) parts sociales de la société à responsabilité limitée PELVIS, S.à r.l., constituée le 16 septembre 2002, avec siège social à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, au capital social de douze mille quatre cents euros (12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune, désignée par la «Société».

Le Cédant donne son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter du Cédant deux (2) parts sociales de la Société qu'il possède.

Il a été convenu ce qui suit:

Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend et cède deux (2) parts sociales qu'il détient dans la société au Cessionnaire, ce dernier acceptant:

1. le prix de vente des parts qui est fixé de commun accord à deux cent quarante-huit euros (248,-),

1. le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés,

2. le Cessionnaire reprend avec effet immédiat tout passif éventuel attaché aux parts sociales cédées et renonce à toutes revendications généralement quelconques de ce fait contre le Cédant.

Fait à Luxembourg, le 28 décembre 2005.

J.C. Roob / A. Margue

Le Cédant / Le Cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017828/1051/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

CAPTIVA 2 JOHANNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.237.

Extrait du contrat de cession de parts de la société, daté du 1^{er} décembre 2005

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 1^{er} décembre 2005, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 100 parts sociales d'une valeur de 125 EUR chacune, à la société CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A. (représentée par son associé commandité, CAPTIVA CAPITAL II, S.à r.l.), ayant son siège social au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Ainsi, les parts de la société CAPTIVA 2 JOHANNES, S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

- CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A. avec 100 parts sociales.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016597/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

GEFS INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. NYE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 84.574.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature

Mandataire

(018378/2460/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

GEFS INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. NYE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 84.574.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature

Mandataire

(018374/2460/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

GEFS INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. NYE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 84.574.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature

Mandataire

(018372/2460/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

FRIBLËTZ (LËTZEBUERGER STUDENTEN ZU FRIBUER), A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6585 Steinheim, 36, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg F 865.

STATUTS**Chapitre I^{er}.- Dénomination, siège, durée, objet**

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination FRIBLËTZ (LËTZEBUERGER STUDENTEN ZU FRIBUER). Le cas échéant, l'association porte l'abréviation FRIBLËTZ, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à l'Hôtel - Restaurant Gruber, 36, route d'Echternach, L-6585 Steinheim.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4.

a) L'association ne poursuit pas de but lucratif.

b) L'association a pour objet de réunir les étudiants luxembourgeois à Fribourg en Suisse et toutes autres personnes intéressées à ses activités et de cultiver entre eux et avec d'autres cercles d'étudiants luxembourgeois l'amitié et la solidarité.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité, il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité. Cependant le droit de vote lors de l'assemblée générale est réservé aux membres actifs séjournant et/ou étudiants en Suisse.

Art. 7. Peut devenir membre d'honneur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui donne une aide financière annuelle moyennant une cotisation fixée par l'article 9 des présents statuts.

Peut devenir membre donateur toute personne physique ou morale qui soutient les activités de l'association par un don financier substantiel conformément aux dispositions de l'article 9.

Art. 8. Le comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 9. Les cotisations des membres actifs, des membres d'honneur et des membres donateurs sont fixées chaque année par l'assemblée générale. Elles ne pourront dépasser le montant de 50 EUR pour les membres actifs, de 12,50 EUR pour les membres d'honneur et de 2.500 EUR pour les membres donateurs.

Art. 10. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité,
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave,
3. par décès.

Art. 11. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III.- Du comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre pair ou impair de membres, compris entre 3 et 11 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour un an par l'assemblée générale. Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée d'un an un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées au président avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 3 de ses membres. Pour que le comité puisse valablement prendre des décisions, il faut que plus que la moitié de ses membres soient présents. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 15. L'association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointement à deux du président ou du secrétaire ou du trésorier ou d'un membre du comité.

Chapitre IV.- De l'assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale se réunit annuellement dans le courant du mois de novembre aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance individuellement à chaque membre actif et indiquent sommairement l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante. Chaque membre actif présent à l'assemblée générale a une voix. Chaque membre actif peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif par procuration écrite.

Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour. Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Chapitre V.- Divers

Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance à déterminer par le comité ou l'assemblée générale.

Art. 21.

a) Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

b) Les membres actifs doivent suivre le règlement interne fixé par le comité du FRIBLËTZ.

Art. 22. L'assemblée générale ordinaire qui s'est réunie à Fribourg, à l'Hôtel Central, le 2 novembre 2005, a approuvé les présents statuts.

Ch. Karlé / M. Huberty.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05108. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018394//84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.441.

Une adaptation des statuts en conformité avec le droit luxembourgeois a été effectuée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 137 du 25 janvier 2002.

Le rapport annuel au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOODRICH TMM LUXEMBOURG BV, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(016744/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.441.

Une adaptation des statuts en conformité avec le droit luxembourgeois a été effectuée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 137 du 25 janvier 2002.

Le rapport annuel au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOODRICH TMM LUXEMBOURG BV, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(016748/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

WERNELIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.803.

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WERNELIN S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 93.803, constituée suivant acte reçu le 23 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 32.320 de 2003.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 10.000.000 (dix millions) d'actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Remboursement aux actionnaires d'une partie de la prime d'émission à concurrence de 67.000.000,- EUR
Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de rembourser aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société, une partie de la prime d'émission à concurrence de 67.000.000,- EUR (soixante-sept millions d'euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, vol. 150S, fol. 85, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

J. Elvinger.

(018411/211/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

LEISURE INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.119.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique qui s'est tenue le 27 janvier 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de LEISURE INVEST, S.à r.l. (la «Société») qui s'est tenue le 30 décembre 2005, il a été décidé comme suit:

- D'accepter la démission de M. Herman Boersen, résidant professionnellement au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, avec effet au 2 janvier 2006;

- De nommer M. Hans van de Sanden, résidant professionnellement au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Gérant de la société avec effet au 2 janvier 2006, sa fonction étant fixée pour une durée illimitée.

Les gérants sont désormais:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.;

- Hans van de Sanden.

Luxembourg, le 10 février 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016601/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

DELTA-LUX CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 114.273.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Charles De Le Court, conseiller économique, né à Ixelles (Belgique), le 12 mars 1969, demeurant à B-1000 Bruxelles, 13, rue aux Laines.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités de prestation, de conseil, d'étude en matière économique dans le sens le plus large du terme.

Elle pourra réaliser toutes opérations d'assistance en matière économique, commerciale, et managériale. Elle pourra être sollicitée pour rechercher, analyser toutes informations économiques, commerciales et managériales.

Elle assistera tout groupement de personnes, sociétaire ou non, dans son développement, organisation, et management. Elle réalisera notamment les études de marché et leur apportera tous les outils nécessaires à leurs prises de décisions.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de DELTA-LUX CONSULT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Jean-Charles De Le Court, prénommé. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par un versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2006.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Jean-Charles De Le Court, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. De Le Court, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2006, vol. 435, fol. 44, case 4. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 2006.

H. Hellinckx.

(018577/242/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

EURO REALTY PANTIN LUX, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03724, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017108/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

BALTEIRE, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 114.350.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société de personnes à responsabilité limitée de droit belge BALTEIRE, ayant son siège social et de direction effective à B-8710 Sint-Baafs-Vijve, Wakkensteenweg 2, Belgique, inscrite sous le numéro 0877.844.852, constituée par acte du 9 décembre 2005, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 22 décembre 2005, sous numéro 185.322.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Que, d'après la liste de présence, l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, les associés ayant eu connaissance de l'ordre du jour préalablement aux présentes.

III.- Que l'assemblée est donc valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour quel que soit leur contenu.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Constater le transfert du siège social de la société de Belgique à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Approuver et confirmer la forme luxembourgeoise de la société en tant que société à responsabilité limitée.

3.- Adopter les nouveaux statuts de la société tels qu'annexés à la procuration, pour adapter les statuts à la législation luxembourgeoise et en particulier modifier l'objet de la société et effectuer toutes autres modifications en relation avec les nouveaux statuts que les actionnaires présents ou représentés pourraient demander.

4.- Nommer un gérant supplémentaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation financière intermédiaire arrêtée à la date du 20 janvier 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège statutaire et de direction effective de la société au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg-Ville.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter la nationalité luxembourgeoise, sans discontinuité de la personnalité juridique de la société, sous forme d'une société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour les adapter aux prescriptions légales et aux usages du Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, les statuts de la société deviennent les suivants:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, excluding its article 209, of July 31, 1929 on Holding Companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is BALTEIRE.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any

other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Registered shares

Art. 8. The Company's capital is set at 295,052,350 (two hundred ninety-five million fifty-two thousand three hundred and fifty Euro) represented by 5,901,047 (five million nine hundred one thousand and forty-seven) shares with a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, electronic mail or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

However, an annual General Meeting will be held on the first Friday in the month of June at 9.30 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

The Shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Managers, or as the case may be the Board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a general meeting of Shareholders.

The share premium account may be distributed to the Shareholders upon decision of a general meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Traduction française du texte qui précède:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce non compris l'article 209, du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera BALTEIRE.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales nominatives

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 295.052.350 (deux cent quatre-vingt-quinze millions cinquante-deux mille trois cent cinquante euros) représenté par 5.901.047 (cinq millions neuf cent un mille quarante-sept) actions avec une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, courrier électronique ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Cependant, une assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg commencera ce jour et finira le 31 décembre 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, né le 29 avril 1956 à Briey, France, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Suite à cette nomination, le conseil de gérance est composé comme suit:

- M. Herman Paridaens;
- M. Didier Ysenbaert;
- M. Gérard Becquer.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social précisément à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le notaire déclare que ledit transfert de siège au Luxembourg n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport, conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, article 1^{er} au 23.

La société BALTEIRE est une société soumise au droit d'apport conformément à la législation fiscale de la Belgique et conformément à la directive du Conseil des Ministres des Communautés Européennes du 17 juillet 1969. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Becquer, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

J. Elvinger.

(019371/211/380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

GOODRICH XCH LUXEMBOURG B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.000,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.442.

Une adaptation des statuts en conformité avec le droit luxembourgeois a été effectuée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 138 du 25 janvier 2002.

Le rapport annuel au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOODRICH XCH LUXEMBOURG BV, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(016746/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

REALVIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 91.704.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société REALVIR S.A. qui s'est tenue en date du 9 février 2006 que:

La société MM ADVISORS, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 4, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg est nommée comme Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 12 septembre 2005, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008, en remplacement de la société AUDIT & BUSINESS CONSULTING, S.à r.l. démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016842//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

JAS (MOBILE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 109.387.

En date du 30 janvier 2006, l'assemblée générale a pris acte de la démission de Monsieur Sébastien Kopp de son mandat de commissaire.

Lors de la même assemblée générale, Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglister, 15, rue Tun Deutsch, a été nommé commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JAS (MOBILE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016886/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

INTERNEPTUNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 18.602.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 novembre 2005

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Jean Marie Schul, comptable et nommé en son remplacement, pour une durée de six ans:

Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, né le 16 avril 1959 à Clervaux, demeurant au 222, rue Principale à L-5366 Munsbach.

Luxembourg, le 3 novembre 2005.

Pour INTERNEPTUNE HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016858/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE ARDENNAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 19.256.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 novembre 2005

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Jean Marie Schul, comptable et nommé en son remplacement, pour une durée de six ans:

Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, né le 16 avril 1959 à Clervaux, demeurant au 222, rue Principale à L-5366 Munsbach.

Luxembourg, le 3 novembre 2005.

Pour la SOCIETE IMMOBILIERE ARDENNAISE S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016859/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

DE AGOSTINI COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 102.335.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 novembre 2005

Omissis

Septième résolution

L'assemblée générale ratifie et confirme la nomination définitive en tant qu'administrateur de Pierre Thielen, Avocat à la Cour, résidant au 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. Monsieur Pierre Thielen s'ajoutera aux autres administrateurs en charge.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'an 2011. Le conseil d'administration est composé de la manière suivante:

Administrateurs:

- Pierre Thielon, résidant au 21, rue de Nussau, Luxembourg;
- Marco Drago, résidant au 15, via G. Verrazzano, Italie;
- Maurizio Carlotti, résidant au 14 Calle Olivos, Madrid, Espagne.

Comisaire aux comptes:

- Marco Sterzi, résidant au 18, avenue de la Porte Nueve, Luxembourg.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

P. Thielen

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016930//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

OPERAU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 85.536.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 25 janvier 2006 au siège social à Luxembourg

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Frans van Rijn et nomme en son remplacement Maître Serge Bernard, avocat à la cour, né le 1^{er} novembre 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1661 Luxembourg, 95, Grand-rue, lequel terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

OPERAU LUXEMBOURG S.A.

F. Sassel

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016866/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

BLUNT DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 112.333.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés et du conseil d'administration du 9 février 2006 de la société BLUNT DEVELOPMENT S.A. il a été décidé:

Que l'administrateur-délégué Monsieur Emile Wirtz sera remplacé par Madame Giovannacci Carole, 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 9 février 2006.

BLUNT DEVELOPMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016890/4185/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

MIRLIFLORE EASTERN EUROPE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.518.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 février 2006

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020122/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

ALERNO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 8.773.

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALERNO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 8.773, constituée suivant acte notarié en date du 29 décembre 1969, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1970 page 1676, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 8 octobre 1999 suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1208 du 21 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Joeri Steeman, expert comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Transfert du siège social de Luxembourg-Ville à Strassen et modification de l'article concerné des statuts.
- 2.- Acceptation de la démission et de la nomination du conseil d'administration en remplacement.
- 3.- Acceptation de la démission et du commissaire aux comptes en remplacement.
- 4.- Suppression de l'article 8 des statuts.
- 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon de sorte que la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Cette société a son siège à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. de leurs fonctions d'administrateurs et de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Elle donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée approuve la nomination du conseil d'administration en remplacement, avec effet immédiat, et dont le mandat expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2011:

1. Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, né le 11 juin 1966 à Wilrijk, demeurant professionnellement à Strassen.
2. Monsieur Marc Boland, expert-comptable, né le 1^{er} août 1963 à Ougrée, demeurant professionnellement à Strassen.
3. Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, demeurant professionnellement à Strassen.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de EURAUDIT, S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé-privé, né le 2 juillet 1979 à Montreuil, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

Dont le mandat expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2011.

44810

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 8 des statuts et de renuméroter les statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Steeman, R. Piva, F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2006, vol. 435, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2006.

H. Hellinckx.

(018734/242/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ARDEX INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.046.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 86.743.

En date du 2 décembre 2005, ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH, associée unique de la société ARDEX INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. et détenteur de 20.046 parts sociales dans la société, a cédé la totalité de ses parts à ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

En conséquence, ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., associée unique de la société ARDEX INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. détient 20.046 parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016893/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

ATHOS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 87.557.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 janvier 2006

Résolutions

Les actionnaires à l'unanimité ont décidé:

1. L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs, les sociétés UVENSIS S.A., QUESTINA S.A. et de révoquer Monsieur Dieter Kundler de leur poste d'administrateur et de nommer en remplacement

a. La société CHIORNY LIMITED, ayant son siège au 2 Cariocca Business Park, Sawley Road, Manchester M40 8BB enregistrée sous le numéro 5492620,

b. Monsieur Cornelis Marinus Kriek, demeurant 14, rue d'Alger, F-75001 Paris,

c. La société EVOLUTION INTERNATIONAL INC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor Lewes Delaware 19958-9776, enregistrée sous le numéro 38405-46,

d. Les mandats ainsi attribués viendront à échéance à l'Assemblée Générale à tenir en 2011.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Cornelis Marinus Kriek, demeurant 14, rue d'Alger, F-75001 Paris au poste d'administrateur-délégué. Le mandat ainsi attribué viendra à échéance à l'Assemblée Générale à tenir en 2011.

3. L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Bernard Pranzetti de son poste de Commissaire aux Comptes et de nommer en remplacement la société SPR SERVICES INC. Le mandat ainsi attribué viendra à échéance à l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018049/4181/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

CARPATHIAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 109.154.

Lors de la résolution en date du 31 janvier 2006, l'associé unique de la société CARPATHIAN HOLDINGS, S.à r.l. a décidé de nommer les gérants suivants:

- Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

- Bénédicte Herlinvaux, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016894/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

CEFI, CENTRAL EUROPE FINANCE IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 114.274.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. ARIELLE COMPANY LIMITED, avec siège social à London W1S 4PW, 12, Old Bond Street, représentée par Madame Nicole Henoumont, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration délivrée à Limassol le 8 février 2006.

2. BILFORD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à London W1S 4PW, 12, Old Bond Street, représentée par Madame Nicole Henoumont, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration délivrée à Limassol le 8 février 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRAL EUROPE FINANCE IMMOBILIARE S.A. en abrégé CEFI.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société a en outre pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur, la transformation, l'exploitation et la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises, sous réserve des dispositions fixées à l'article 15.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant dans un avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, de même que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix de la cession.

Dans les quinze (15) jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions. Il s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué, ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non-exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun actionnaire ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est alors libre de céder les actions au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Toutes opérations en relation avec les opérations financières concernant les participations de la société seront de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 10.30 heures et pour la première fois en l'année 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15.

Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Néanmoins les décisions suivantes devront être prises par l'Assemblée Générale à l'unanimité par les actionnaires:

- a) Augmentation ou diminution du capital.
- b) Acquisition ou cession de participations dans d'autres sociétés ou toute autre opération en rapport avec ces participations.

c) Agrément d'un nouvel actionnaire en cas d'augmentation de capital ou de cession à un tiers conformément à l'article 6.

d) Toute opération de prêt, garantie ou autre décision d'ordre financier impliquant un engagement pour la société d'une valeur excédant 50% (cinquante pour cent) du capital social.

e) Modification des statuts.

f) Décision de dissoudre la société.

Titre VI. Anne sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) ARIELLE COMPANY LIMITED, préqualifiée	15.500,-	5.000,-	155
2) BILFORD INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée	15.500,-	5.000,-	155
Total	31.000,-	10.000,-	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 32,26%, de sorte que la somme de dix mille euros (10.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Etienne Gillet, expert comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

b) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg, le 2 décembre 1946, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

c) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, né à Longwy (France), le 27 mai 1948, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDITEX, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

6. L'assemblée décide de ratifier toutes les activités qui auront pu être effectuées au nom de la société pendant qu'elle était en voie de constitution.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Henoumont, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 février 2006, vol. 470, fol. 2, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 février 2006.

M. Schaeffer.

(018579/5770/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ABF HYDE PARK INVESTMENTS & CO SNC, Société en nom collectif.

Capital social: GBP 78.290.600,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.924.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} février 2006:

- D'accepter la démission de monsieur Christopher Harris, né le 3 août 1953 à Preston, Lancashire (Royaume-Uni), demeurant à Oak Walk, St. Peter, Jersey JE3 7EF (Royaume-Uni), à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} février 2006.

- De nommer Paul Monsieur Egerton - Vernon, né le 22 mars 1945 à Chester (Royaume-Uni), demeurant au Les Murailles, Les Grubieaux, St Peter, Jersey JE3 7ED à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} février 2006 jusqu' à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016896/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

EMETEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.778.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2005

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Jean Lambert, viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Jean Lambert, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2007.

Extrait sincère et conforme

EMETEX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016900/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 83.167.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature.

(017205//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

HENDRIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 114.275.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
2. Madame Helena Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de HENDRIX S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des Sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an 2006.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit		Nombre d'actions
	Capital libéré		
	EUR	EUR	
1) Madame Nathalie Mager, prénommée.	15.500,-	15.500,-	155
2) Madame Helena Di Vito, prénommée.	15.500,-	15.500,-	155
Total	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimés à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Madame Helena Di Vito, employée privée, née à B-Messancy le 8 septembre 1968 demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.348.
4. L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2006.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Mager, H. Di Vito, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 20 février 2006, vol. 470, fol. 3, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 février 2006.

M. Schaeffer.

(018580/5770/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

BETOHE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.919.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution unique

- Démission de Monsieur Jim Penning, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en qualité d'administrateur,
- Nomination de Monsieur Demba Diouf, 131, boulevard d'Anfa, Casablanca (Maroc) en remplacement en qualité d'administrateur avec pouvoir d'engager par sa seule signature la société BETOHE HOLDING S.A.

La démission de Monsieur Jim Penning et la nomination de Monsieur Demba Diouf sont entérinées à 100% par les actionnaires présentes ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le 11 janvier 2006.

Signature

Le président

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03755. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016916//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

ORSO INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 114.352.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on December the twenty-eighth.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Clas Lundell, Swedish citizen with civic number 530127-5979, residing at Rådagatan 5B, S-531 51 Lidköping, Sweden;
2. Mr Berth Månsson, Swedish citizen, with civic number 460617-5018, residing at Västergatan 37, S-533 33 Götene, Sweden.

All of them represented by Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, residing in Vichten, Luxembourg, by virtue of proxies.

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to form among themselves.

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of ORSO INVEST S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors deliberates in accordance with the general deliberating rules applicable for ordinary meetings. However, the holding of a meeting is not compulsory as actions of the board of directors may also be taken by unanimous written consent of all directors. In such case, each of the directors shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Art. 9. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 10. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors or third party agents who are not required to be shareholders of the Company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 12. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders of the Company.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 13. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 14. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Chapter V. Fiscal year, Allocation of profits

Art. 17. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 18. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory measures

Exceptionally, the first accounting year shall begin today and end on 31st December 2006. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2007.

Subscription

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

1. Clas Lundell, prenamed, five hundred shares	500
2. Berth Månsson, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

All of these shares have been fully paid up in cash. Therefore the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors is set at three (3).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2007:

1. Mr Mikael Holmberg, company director, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mr Pierre Arens, company director, residing at 22, Am Gronn, L-6917 Roodt/Syr, Luxembourg;

3. Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, residing at 53A, rue principale, L-9190 Vichten, Luxembourg.

II. The number of statutory auditors is set at one (1). The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2007:

Mr Gilles Wecker, chief-accountant, 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

III. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to a third party agent.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by the joint signature of Mr Mikael Holmberg together with Mr Pierre Arens or Mrs Nadine Gloesener.

IV. The registered office of the Company is established at L-2449 Luxembourg-City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Clas Lundell, de nationalité suédoise, avec numéro social 530127-5979, demeurant à Rådagatan 5B, S-531 51 Lidköping, Suède;

2.- Monsieur Berth Månsson, de nationalité suédoise, avec numéro social 460617-5018, demeurant à Västergatan 37, S-533 33 Götene, Suède.

Tous les deux représentés par Mme Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, Luxembourg, suivant procurations sous seing privé.

Ces procurations, signées des comparants et du notaire instrumentaire, resteront annexées ne variateur au présent acte, afin d'être soumises ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORSO INVEST S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. Le seul objet de la société est la prise de participations à Luxembourg et/ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la direction de son portefeuille.

De façon générale, la société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, pouvant en favoriser l'extension et le développement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital souscrit. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. Conseil d'administration, nomination d'auditeurs

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

Art. 8. Assemblées du conseil d'administration. Le conseil d'administration délibère conforme aux règles générales de délibération applicables pour les assemblées ordinaires. Toutefois, une assemblée n'est pas imposée comme des actions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par l'accord écrit unanime de tous les administrateurs. Dans ce cas, chaque administrateur doit recevoir le texte entier en écrit, transmis par voie postale, électronique ou par fax.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents articles de l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Délégation des pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société lors de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents, employés, actionnaires ou non-actionnaires ou déléguer des pouvoirs ou procurations spécifiques, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants choisis par lui.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil est soumise à une autorisation préalable établie par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la société. Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à qui a été délégué la gestion journalière de la société, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Nomination des Auditeurs. La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

Chapitre IV. Assemblées des actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

Art. 16. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de participer à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

Art. 18. Affectation des profits. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital souscrit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Disposition générale

Art. 20. Disposition générale. Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente et un (31) décembre 2006. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois dans l'an 2007.

Souscription

La totalité du capital a été souscrit comme suit:

1. Clas Lundell, prénommé, cinq cents actions	500
2. Berth Månsson, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2007:

1. M. Mikael Holmberg, directeur de société, né à Åker, en Suède, le 22 juin 1959, demeurant au 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelage, Grand-Duché de Luxembourg;

2. M. Pierre Arens, directeur de société, né le 26 septembre 1961 à Luxembourg, demeurant au 22, Am Gronn, L-6917 Roodt/Syr;

3. Mme Nadine Gloesener, assistant manager, née le 12 janvier à Esch-sur-Alzette, demeurant au 53A, rue principale, L-9190 Vichten.

II. Le nombre de commissaire statutaire est fixé à un (1). A été appelé comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2006:

Monsieur Gilles Wecker, chef-comptable, demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

III. Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à une tierce personne.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société n'est à représenter que par la signature conjointe de M. Mikael Holmberg avec M. Pierre Arens ou Mme Nadine Gloesener.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gloesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2005, vol. 151S, fol. 72, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

J. Elvinger.

(019476/211/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

SC HOTELS UK PENSIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 91.694.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé, par une résolution prise le 15 février 2006, d'accepter la démission de M^e André Elvinger en tant que gérant de la Société et de nommer M^e Martine Elvinger, demeurant au 6, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel, comme nouvelle gérante de la Société avec effet au 15 février 2006 jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Martine Elvinger,
- Joerg Schmittem,
- Anne-Caroline Liebaert,
- Robert J. Chitty.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016978/260/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

ABACUS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 112.342.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 février 2006

L'assemblée Générale décide, et ce en vertu de l'Art. 7 - Titre III. Gestion - de l'acte de constitution du 28 novembre 2005, numéro 05/13.707 de nommer à la fonction de Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Paolo Vacchino, Consultant, né le 7 juillet 1967 à Milan (Italie), Demeurant à Via Boschetti 6 - 20121 Milan (Italie).

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016901/1022/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

emb, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 108.874.

L'an deux mille six, le quatorze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée JL INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-2630 Luxembourg, 158, rue de Trèves, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.011, ici représentée par Monsieur Pascal Collet, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 février 2006.

2.- Monsieur René Mikos, électricien de radios et TV, né le 4 janvier 1957 à Dudelange, demeurant à L-3851 Schifflange, 25, rue de Kayl,

ici représenté par Monsieur Pascal Collet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 février 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, ès qualités qu'il agit et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EMB, S.à r.l., avec siège social à L-2159 Luxembourg, 14A, rue de Mondorf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1193 du 11 novembre 2005.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 108.874.

II.- Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à La société à responsabilité limitée JL INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
2.- à Monsieur René Mikos, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

III.- Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer, le siège social de la société de L-2159 Luxembourg, 14A, rue de Mondorf à L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Howald. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Collet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 février 2006.

T. Metzler.

(018619/222/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

emb, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 108.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 février 2006.

T. Metzler.

(018621/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

RICCS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 42.190.

La résolution unique prise par l'associé Unique en date du 13 février 2006:

Le siège de la société est transféré au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

RICCS INTERNATIONAL, S.à r.l.

F. de Gaiffier d'Hestroy

Associé et gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016905/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

U.M.E., UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.201.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017316/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

RURAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 101.304.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 20 janvier 2006 à Luxembourg
(confirmation suite au procès-verbal du 12 septembre 2005, réf. n° L050086566.5, déposé le 12 octobre 2005)*

Omissis

Sixième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration en date du 8 août 2005 en remplaçant l'administrateur Achille Severgnini démissionnaire par Monsieur Maurizio Fabbri, ingénieur, demeurant à Milan, 9, Via Camperio.

Le mandat du nouvel administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour copie conforme

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016949//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**GEFS PAN EUROPE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BIG FORK, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 84.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature

Mandataire

(018400/2460/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**GEFS PAN EUROPE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BIG FORK, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 84.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature

Mandataire

(018398/2460/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**GEFS PAN EUROPE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BIG FORK, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 84.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature

Mandataire

(018397/2460/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

44827

INTERTEX RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 70.864.

Extrait de la réunion du conseil d'administration

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la société INTERTEX RECYCLING S.A., tenue au nouveau siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, en date du jeudi, 30 janvier 2006 que le siège social est transféré et est dorénavant établi à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

Pour extrait conforme
C. Wassenich
Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016952//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

STANDARD SOFTWARE AND FIRMWARE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 17.416.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 mai 2005

- Est nommé administrateur, pour une durée de six ans, Monsieur Gian Paolo Caligiuri, demeurant à L-6910 Roodt-sur-Syre, Haupeschkaff 5.
- Est nommée administrateur, pour une durée de six ans, Madame Marisa Caligiuri-Bertoldini, demeurant à Milan (Italie), via B. Eustachi 34.
- Est nommée administrateur, pour une durée de six ans, Mademoiselle Alice Tibaldi Chiesa, demeurant à Torbiato-Adro (Italie), via Vittorio Emanuele 11.
- Est nommé commissaire aux comptes, pour une durée de six ans, Monsieur Robert Moulin, demeurant à L-6913 Roodt-sur-Syre, rue Aloyse Hoffmann 21.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

S.S.F.S. S.A.
G.P. Caligiuri

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 mai 2005

a) Les mandats d'administrateurs suivant sont échus au 18 mai 2005:

- Mandat d'administrateur de Monsieur Gian Paolo Caligiuri, demeurant à Roodt-sur-Syre.
- Mandat d'administrateur de Monsieur Robert Moulin, demeurant à Roodt-sur-Syre.
- Mandat d'administrateur de Monsieur Yves Wolmering, demeurant à Luxembourg.

b) L'assemblée accepte la démission de FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS en tant que commissaire aux comptes avec effet à la fin de l'assemblée générale présente.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

S.S.F.S. S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016961//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

SERBELONI N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 114.342.

STATUTES

In the year two thousand five, on the sixteenth of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

AIAI ITALY, LP, a company having its registered office at Two Manhattanvill Road, Purchase, New York 10477, USA, here represented by Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 December 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), which it intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SERBELONI N° 1, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the individual signature of any manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated here above declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Transitory disposition

The first year begins today and shall end on 31 December 2005.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of 18 September 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:
 - Mr Christophe Blondeau, employee, born in Anvers (Belgium), on 28 February 1954, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
 - Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, born in Wiltz (Luxembourg), on 30 October 1952, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AIAI ITALY, LP, une société ayant son siège social au Two Manhattanvill Road, Purchase, New York 10477, USA, ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 15 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SERBELONI N° 1, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice commercial commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18 septembre 1933) se trouvent accomplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, la comparante représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société avec les pouvoirs définis par l'article 12 des statuts:

- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2.- L'adresse de la Société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 899, fol. 62, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(019343/239/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

B H T DIENSTLEISTUNGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 75.265.

Sehr geehrte Damen und Herrn,

bitte veröffentlichen Sie nachstehend aufgeführten Text:

Gemäß Anteilsübertragung vom 1. Dezember 2002 überträgt Herr Marx 450 Anteile (90%) an Frau Birgit Junk, im Winkel 7, D-54484 Maring-Noviant. Neue Anschrift: 25, Grand-rue, L-6730 Grevenmacher. Es verbleiben in Händen Herr Marx 50 Anteile (10%).

Grevenmacher, den 6. Januar 2006.

P. Marx / B. Junk (Schneider).

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN03953. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016997//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

B H T DIENSTLEISTUNGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 75.265.

Die Bilanz am 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg, am 3. Februar 2006, Ref. LSO-BN01002, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 17. Februar 2006 hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Junk.

(017040//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

B H T DIENSTLEISTUNGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 75.265.

Die Bilanz am 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 3. Februar 2006, Ref. LSO-BN00997, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 17. Februar 2006 hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Junk.

(017045//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

B H T DIENSTLEISTUNGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 75.265.

Die Bilanz am 31. Dezember 2002, eingetragen in Luxemburg, am 3. Februar 2006, Ref. LSO-BN00992, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 17. Februar 2006 hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Junk.

(017039//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

B H T DIENSTLEISTUNGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 75.265.

Die Bilanz am 31. Dezember 2003, eingetragen in Luxemburg, am 3. Februar 2006, Ref. LSO-BN00988, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 17. Februar 2006 hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Junk.

(017037//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

B H T DIENSTLEISTUNGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 75.265.

Die Bilanz am 31. Dezember 2004, eingetragen in Luxemburg, am 3. Februar 2006, Ref. LSO-BN00983, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 17. Februar 2006 hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Junk.

(017036//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.
